

Philippe Piot, président de Savoie Sauvegarde

Vous avez été président du tribunal de Commerce de Chambéry jusqu'en 2007 : quel constat en tirez-vous ?

► **Philippe Piot** : Entreprendre la démarche de venir au tribunal est difficile à faire pour un gérant d'entreprise. Il lui faut beaucoup de volonté. C'est aussi un signe encourageant, cela démontre qu'il veut trouver des solutions et avancer. Ils viennent quand ils comprennent que tout seuls, ils ne s'en sortiront pas ; ils ont besoin d'aide. La méconnaissance du système fait peur. L'image du tribunal est terrible, elle leur renvoie leur échec, tout comme le regard des autres. Quand ils comprennent que nous sommes là pour les aider, la confiance revient. C'est sur ce postulat que j'ai initié avec d'autres partenaires Savoie Sauvegarde. Nous écoutons, réconfortons et orientons les chefs d'entreprise pour les sortir de la spirale de l'isolement, et ainsi prévenir au maximum les risques rencontrés par nos entrepreneurs.

Quels sont les signes d'alerte ? Comment savoir quand il faut venir au tribunal de Commerce ?

► Trop souvent, les premiers signes sont ignorés. Une baisse du CA ou une trésorerie vacillante sont des éléments à ne pas négliger. Le chef d'entreprise doit être capable de connaître sa situation à tout moment : des indicateurs existent pour cela (tableaux de bord, seuils d'alerte, etc.). Il est important pour un dirigeant d'une SARL ou

d'une Société Individuelle d'avoir un avis extérieur ; bien souvent, ils sont excellents dans leur métier, mais étant seuls, ils n'arrivent pas toujours à intervenir sur tous les fronts. Le carnet de commandes passe souvent avant l'administratif et le financier. La prévention des risques est par conséquent primordiale.

Quelles sont les actions du Comité Entr'aide ?

► Le Comité Entr'aide est un des dispositifs de Savoie Sauvegarde ; il permet à des chefs d'entreprises de sortir de l'isolement. De manière confidentielle et gratuite, nous écoutons, réconfortons et orientons. Le comité est composé de chefs d'entreprise ayant vécu des situations similaires et des experts (avocats, comptables, etc.). Nous ne donnons qu'un avis extérieur, nous n'intervenons jamais dans la société. Il s'agit d'un échange, sans aucune obligation : le chef d'entreprise est libre de nous recontacter s'il le souhaite.

Comment rebondir après une liquidation ?

► La liquidation est l'étape ultime quand une société ne peut être sauvée. Après avoir liquidé tout les biens, le chef d'entreprise est seul, il faut l'aider à rebondir. En fonction de ses envies, de ses ressources, nous devons l'accompagner et ne pas le laisser dans l'isolement. Il est l'heure du bilan. Un guide est là pour aider à se poser les bonnes questions et ... Rebondir ! ■

" Savoie Sauvegarde écoute, réconforte et oriente les chefs d'entreprise pour les sortir de la spirale de l'isolement "



Comité Entr'aide : 2008 en chiffres

- 64 rendez-vous pris par le numéro vert en 2008
- 39 jours de permanence offerts par les membres du comité
- 54 chefs d'entreprise aidés
- 27 % d'entreprises individuelles, et 73 % de SARL